EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 24/09/2025

Délibération n° CP-2025-177 – Financement des actions de l'Économie Sociale et Solidaire, au titre de l'exercice 2025

L'an deux mil vingt cinq et le mercredi 24 septembre à 11h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, M. Félix DADA

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Madame Sherly ALCIN, Monsieur Chester LEONCE a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Monsieur Philippe BOUBA, Monsieur Jessi AMERICAIN a donné procuration à Monsieur Raymond DEYE, Madame Isabelle PATIENT a donné procuration à Madame Audrey MARIE, Madame Nelly DESMANGLES a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Monsieur Rodolphe ALEXANDRE a donné procuration à Monsieur Félix DADA

Etaient absents : Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Emmanuel PRINCE, Mme Muriel BRIQUET, Mme Catherine LÉO, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la délibération n°AP-15/DGASP/DICS-457 portant adoption du programme 2015-2020 pour l'insertion et pour l'emploi en Guyane des bénéficiaires de l'action sociale départementale,

Vu la délibération n°CP-2021-28 relative à la prolongation du Programme pour l'Insertion et pour l'emploi en Guyane et du Pacte territorial ;

Vu le rapport n° CP-2025-185-35 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Education, Enseignement supérieur, Formation professionnelle, Apprentissage, Insertion professionnelle du 23/09/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-185-35

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'attribuer une subvention aux porteurs de projets suivants, œuvrant en faveur des publics en situation de précarité, notamment les bénéficiaires du RSA accompagnés par la CTG :

Intitulé de l'action	Porteur	Montant CTG
La Conciergerie Solidaire	Association La Conciergerie Solidaire	60 000 €
Guichet Unique Territoriale des Clauses Sociales	Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Guyane	180 000 €
Ressourcerie textile-mobilité active	Association PILI PIPIT TRANSI ZEN	20 389 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'affecter la somme de 240 000 € (Deux cent quarante mille euros) en Autorisation d'Engagement (AE) inscrite au Programme RSADF et chapitre 934-4 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 3 : La somme correspondante sera prélevée sur le programme RSADF, chapitre 934-4, fonction 444 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : **DECIDE** d'affecter la somme de 20 389 € (Vingt mille trois cent quatre-vingt-neuf euros) en Autorisation d'Engagement (AE) inscrite au Programme ACTSOCDF et chapitre 934 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 5 : La somme correspondante sera prélevée sur le programme ACTSOCDF, chapitre 934, fonction 428 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 6 : **DECIDE** qu'une convention sera signée avec chacun des porteurs, afin de définir les modalités de paiement des subventions sur les budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 7 : Le renouvellement de ces actions sera conditionné à l'atteinte des objectifs fixés dans les conventions.

ARTICLE 8 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

24 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric

	BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 24 septembre 2025.

Date d'envoi en préfecture : 02/10/2025
Date de retour préfecture : 02/10/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250924-lmc177047-DE-1-1
Publiée le : 02/10/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE